



Parti socialiste
jurassien

Question écrite n° 2943.....

Groupe socialiste

Procédures complexes exigées par le SDT pour adapter les arrêts de bus à la LHand ou pourquoi faire simple quand on ... ?

Dans le cadre de l'agglomération, le but de la mesure 1.53, présentée à la Confédération est d'adapter les arrêts de bus afin qu'ils soient conformes à la LHand.

Il ressort de cette étude que l'agglomération compte environ 200 arrêts au total (environ 100 lieux d'arrêt, mais il faut chaque fois compter les 2 côtés de la route). L'étude permet de déterminer les besoins en réaménagement et équipement. Elle identifie les arrêts à refaire à court terme (arrêts très utilisés, problème de sécurité, etc.) ou à long terme, et les arrêts qui ne nécessitent pas d'adaptation (sur la base du principe de proportionnalité).

La mise en conformité de dizaines d'arrêts représentera un travail et des coûts importants pour les Communes (instances responsables dans le cas présent) de l'agglomération mais également du reste du Canton.

Un arrêt de bus est une construction ou une installation qui tombe sous le coup de la législation sur les constructions conformément à l'article premier de la LCAT.

La section de l'aménagement du territoire préconise la procédure du plan spécial ou du plan spécial d'équipement de détail ou encore le plan de route qui sont des procédures lourdes et souvent longues.

Il est évident qu'une simplification de la procédure en utilisant le permis de construire et non le plan spécial ou le plan de route est souhaitable. Pour les projets de moloks, qui sont un équipement public comme les arrêts de bus, la procédure de permis de construire a d'ailleurs été admise. Par analogie, ce devrait donc être possible pour les arrêts de bus.

Evidemment que selon les cas la nécessité de modifier le régime de circulation, ou de créer de nouvelles emprises ou autres adaptations importantes, il se peut qu'un plan de route, voire un plan spécial soit nécessaire.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement est-il enclin à faire le maximum pour ne pas rallonger les procédures toujours plus délicates en matière d'aménagement du territoire et de permis de construire ?
- Est-ce que dans le cas précis de la mise en conformité à la LHand des arrêts de bus, la procédure du permis de construire est-elle adéquate et sera-t-elle appliquée et sinon pour quelles raisons ne l'est-elle pas ?

Delémont, le 27 septembre 2017

Claude Schlüchter